
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 AOUT 2023

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 24 août à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Ventron, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire.

Etaient présents : Mme VANSON Brigitte, M. KESSLER Patrick, Mme HEITZ Céline, Mme ABEL Amélie, M. MARTIN Kévin, M. CUNY Christian, M. JEANDEL Pascal, M. JEANDEL Charly, Mme LAPREVOTE Sylviane, Mme GÉHIN Sylvie, M. PARMENTIER Régis, M. BROLIS Patrick, M. BRYLKA Cédric jusque 19h22.

Pouvoirs : Mme VALENTIN Nadia donne pouvoir à Mme VANSON Brigitte, Mr BRYLKA Cédric donne pouvoir à Mr CUNY Christian à partir de 19h22.

A été nommée secrétaire de séance : Mme GEHIN Sylvie assistée de Mme SCUDERIN Gisèle, Secrétaire.

La séance est ouverte à 18h30

Le Procès-Verbal du 4 juillet 2023, n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, est adopté.

Soumis forestier

Mme le Maire donne la parole M. PERRIN Yann, garde forestier, qui explique que dans le but d'éviter le morcellement des propriétés boisées de la commune et afin d'en rationaliser la gestion forestière, il a proposé de nouvelles parcelles à gérer en soumis forestier. Ces parcelles, susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, pourront ainsi bénéficier d'une gestion durable.

Cette proposition a été examinée en commission forêt, aménagée et acceptée par la commission selon plan joint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte la proposition de la commission forêt telle qu'énoncée ci-dessus.

Baux agricoles

M. PARMENTIER Régis informe le conseil municipal que suite à la commission agriculture du 17 juillet 2023 sur la régularisation des baux, il convient d'établir de nouveaux baux et d'en modifier d'autres :

- M. ARNOULD Eric nous informe par courrier du 27 juin 2023 qu'il cède tous ses baux agricoles à M. HOLTZER Christophe, jeune agriculteur, au 1er janvier 2024 sur la commune de Ventron. Des baux seront donc établis au nom de Mr HOLTZER Christophe au 1er janvier 2024 et sur les parcelles AB 324-362-418-419-472 (Le Plain pour une surface totale de 1ha 77a 15ca), parcelles OB 84-108-111p (Mesfoux pour une surface totale de 7ha 53a 66ca), parcelles AD 93-94-95-108-256 (Fondronfaing pour une surface totale de 4ha 06a 64ca), parcelle AM 111p (Bas du Cerisier/Musée du textile pour 60a), parcelle AD 78p (Les Coûares pour 54a), parcelle AC 372 (Pré d'Amont pour 24a 28ca), parcelle AH 29 (Haut du Riant pour 56a 20ca), parcelle AM 195p (Tête de l'Orbi pour 22ha 44a 47ca), parcelle OB 201p (Chauds Fours pour 5ha 06a) et parcelle AE 35p (Fondronfaing pour 7ha) ;

- GAEC DU DOMAINE BEAUCERF : bail à établir pour les parcelles AL 143 (La Zimette 65 a 80ca), AN 139p (Leu Breulet, le Gros Pré environ 3ha), AM 195p (L'Orbi environ 3 ha).

- Mme GRANDGIRARD Florence a obtenu en compensation d'une retenue pour soumis forestier de la parcelle AK 120p (1ha 84a), la parcelle AI 628p (1ha 03 a 84ca).

Une modification du bail pour la parcelle AK 12Op sera établie ainsi qu'un bail pour la parcelle AI 628p ;

- **Groupe Pastoral de l'Orbi** : M. MUNSCH Olivier, Président du GPO, par courrier du 16 juin 2023 nous informe qu'il résilie son bail emphytéotique du parc de l'Orbi au profit de M. HOLTZER Christophe.

Le GAEC DU DOMAINE BEAUCERF, par courrier du 25 juillet 2023 nous demande à bénéficier d'une partie du parc de l'Orbi, en vue de l'installation future de M. BRYLKA Paul.

Mme le Maire précise que la tête de l'Orbi présente une servitude de passage cadastrée et est un site apprécié des randonneurs. Il est donc primordial de laisser le chemin de promenade menant à l'antenne relais accessible aux randonneurs mais aussi aux services de secours en cas d'urgence ou d'incendie, aux opérateurs réseaux pour les besoins d'entretien de l'antenne, aux chasseurs, agents de l'ONF et OFB et aux ouvriers communaux, bûcherons et débardeurs dans le cadre de l'exploitation forestière. Ainsi, Mme le Maire exerce son pouvoir judiciaire et, confortée par la chambre d'agriculture, ne souhaite pas la présence de patous sur ce domaine.

La commission décide de répartir la parcelle AM 195 (tête de l'Orbi) de la manière suivante : 22ha à M. HOLTZER Christophe et 3ha au GAEC DU DOMAINE BEAUCERF ;

- **M. LEVEQUE Philippe** exploite les parcelles AN 25p et 21 pour une surface totale de 28a 10 ca. Cette situation sera régularisée par un nouveau bail ;

- **M. MUNSCH Gabriel** : bail à établir pour les parcelles AI 281-282-258p (Le Daval, Les Malcôtes pour un total de 0Ha 52a 70 ca), la parcelle AI 285p lui sera également accordée dès que le bornage sera réalisé suite à un échange avec M. Munsch Dominique, les parcelles AN 10-12-13-111-112 (Leu Breulet, Gros Pré pour un total de 1ha 29a 37ca), les parcelles AH 04-05-06-09-107 (Le Riant pour un total de 2ha 30a 12ca), les parcelles AH 150-152 (Le Riant pour un total de 51a 56ca) afin qu'il puisse agrandir son poulailler, la parcelle AB 376p (Le Plain 68a 23ca), les parcelles AD17-319-321 (Le Tremplin pour une surface de 54a 95ca).

Dans l'éventualité d'un agrandissement du cimetière, les parcelles AB 21-414 lui seront attribuées sous forme de bail précaire.

Nous sommes dans l'attente d'une confirmation de reprise de terres de M. MUNSCH Olivier par M. MUNSCH Gabriel pour établir de nouveaux baux s'il y a lieu ;

- **M. MUNSCH Olivier** : bail à établir pour les parcelles AN 2-3-4-8-75-95-96-143 (Leu Breulet, Gros Pré pour un total de 5ha 02a 20ca), les parcelles AH 59p-60-62 (Le Riant pour un total de 63a 10ca), les parcelles AH66 AI 283-284-700 (Les Malcôtes pour un total de 1ha 62a 06ca) ;

- **M. NICOLAS Stéphane** : bail à établir pour la parcelle AI 437, Le Daval, pour une surface de 15a ;

- **M. SOUR Sylvain** parque ses bêtes depuis 2010 sur la parcelle AL 18 au Rupt du Moulin;

Cette parcelle est donnée à bail au GAEC DU DOMAINE BEAUCERF au 1er décembre 2015 sans que M. SOUR en soit informé. Un courrier lui a été envoyé le 27 juillet dernier pour l'en informer.

Mme le Maire demande si les membres souhaitent voter à bulletin secret. L'ensemble des membres du conseil ne le souhaite pas, le vote est donc réalisé à la main levée point par point. Mme le Maire demande à M. BRYLKA Cédric de se déporter.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré point par point et à 13 voix pour (M. BRYLKA Cédric se déporte) accepte les propositions de la commission et autorise Mme le Maire à établir, modifier et signer les baux tels qu'énoncés ci-dessus à

compter du 1^{er} octobre 2023 pour une durée de 9 années au prix du fermage en vigueur au 01/10/2023.

Mme le Maire tient à remercier les élus de la commission, notre agent Mme Noémie DIEMUNSCH qui a effectué un travail de fourmi en amont, ainsi que les agriculteurs qui ont contribué au bon déroulement de ce travail.

Virement de crédit budget Commune section Investissement

M. Christian Cuny informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de transférer la somme de 4 000,00 € de l'article 21 investissement cimetièrre à l'article 20 frais d'études pour la station de ski.

Tarif écocup pour les associations, particuliers et entreprises

Mme le Maire rappelle au conseil municipal qu'à chaque association demandant le prêt d'écocup, il leur est facturé au tarif de 0,70 cts l'unité non rendue. Cette retenue s'opère sur la subvention de l'année suivante. Mme le Maire demande à ce que ce tarif soit appliqué également aux entreprises et administrés qui en font la demande. Dans ces 2 derniers cas, une facture leur sera adressée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Mme le Maire à facturer aux entreprises et administrés les écocup non rendus au tarif de 0.70 cts l'unité.

Location de terrain communal - parcelle AM24 à M. JEANDEL Jean-Baptiste

Mme le Maire informe le conseil municipal que M. JEANDEL Jean-Baptiste, par mail du 21 juillet 2023 demande à entretenir et cultiver la parcelle AM 24 attenante à son garage. Mme le Maire propose de louer cette parcelle d'environ 37a 93ca à M. JEANDEL Jean-Baptiste au titre de terrain communal dont le tarif est fixé à 15 € par an par délibération du 4 mars 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 13 voix pour (Mr BROLIS Patrick s'est abstenu) autorise Mme le Maire à établir et signer un bail de location annuel pour la parcelle AM 24 à M. JEANDEL Jean-Baptiste au tarif de 15 € annuel à compter du 1^{er} septembre 2023.

Autorisation d'exploiter les pistes de la station à M. MUNSCH Gabriel

Par courrier du 8 juin 2023, M. MUNSCH Gabriel demande à renouveler l'autorisation d'exploiter les pistes de la station de Frère Joseph sur le territoire de la commune, soit la piste bleue, rouge et les pistes de l'école de ski.

Mme le Maire donne la parole à M. MUNSCH Gabriel qui tient à préciser qu'il consentirait à laisser cette autorisation à M. Holtzer Christophe s'il souhaite y parquer des bêtes.

Consciente du bon travail réalisé par l'exploitant pour l'entretien de ces parcelles, Mme le Maire souhaite renouveler cette autorisation à titre précaire et gratuit et précise que la présence de patous n'est pas souhaitée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte de renouveler l'autorisation à M. MUNSCH Gabriel d'exploiter les pistes de ski (rouge, bleue et école) pour une nouvelle année à titre gratuit et sans patous.

Adhésion au service d'archivage électronique du Département des Vosges - Budget CCAS

Le CCAS est actionnaire de la SPL-Xdemat et a recours régulièrement aux plateformes et services proposés par la SPL pour télétransmettre les actes au contrôle de légalité, les pièces comptables au Trésor public ou pour publier ses offres de marchés publiques sur la plateforme Xmarchés. L'ensemble de ces documents doit être conservé de manière intègre et sécurisée pendant plusieurs années. Les règles d'archivage sont en effet identiques quel que soit le support des archives produites, papier ou numérique. Le CCAS ne dispose pas des moyens techniques permettant

d'assurer cette conservation intègre et sécurisé des archives électroniques ainsi produites. La SPL-Xdemat n'est pas autorisée, dans le contexte réglementaire actuel, à assurer l'archivage électronique des documents des collectivités actionnaires. Le Département de l'Aube dispose, pour ses propres besoins, d'un système d'archivage électronique. Compte tenu des contraintes techniques et organisationnelles fortes qui pèsent sur l'archivage électronique, le Département des Vosges a décidé de mutualiser son système d'archivage électronique avec les collectivités actionnaires de la SPL. Les collectivités qui le souhaitent peuvent donc déposer leurs documents électroniques aux Archives départementales qui en assureront la conservation, à titre gratuit. Une convention tri-partite entre le CCAS, le Département et les Archives départementales encadre les conditions et modalités de dépôt des archives électroniques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité charge le CCAS de signer la convention d'adhésion au service d'archivage électronique du Département des Vosges.

19h22 Départ de M. BRYLKA Cédric

Gratification de stage

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'il est difficile de trouver des stagiaires pour assurer l'animation des enfants pour l'ALSH pendant les vacances scolaires et propose de leur attribuer une gratification dans les limites autorisées par la loi si toutefois le stagiaire satisfait à sa mission. Cette gratification sera au maximum de 4,05 € de l'heure et exonérée de cotisations sociales. Cette gratification, réglementée par l'Urssaf, est limitée à 7h par jour, 5 jours par semaine. Cette gratification serait étendue à tout stagiaire susceptible d'être accueilli par la commune dès lors qu'une convention de stage tri-partite est dûment établie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte de verser une gratification maximale de 4,05 € de l'heure dans la limite de 7h par jour et 5 jours par semaine sous couvert d'une convention de stage tri-partite à tout stagiaire méritant.

Achat d'un tracteur d'occasion

M. CUNY Christian expose au conseil municipal que la commune a l'opportunité d'acquérir un tracteur d'occasion en vue du remplacement de l'unimog qui risque une défaillance à tout moment. Le matériel d'une valeur hors taxe de 105 000 € est compétitif par rapport à un véhicule neuf (selon devis réalisés, entre 120 000 et 180 000 € HT). Ce tracteur correspond aux caractéristiques techniques compatibles avec les besoins de la commune (adaptation la lame à neige par exemple). Il pourrait être livré dès le mois d'octobre avec des modalités de paiement personnalisées.

Néanmoins, la réglementation liée aux collectivités publiques impose de passer un marché public de procédure adaptée.

M. JEANDEL Charly demande où en est l'étude sur les bâtiments techniques, menée par M. Kessler, les bâtiments actuels pourront-ils accueillir l'ensemble de la flotte des véhicules de la commune.

Mme le Maire, précise qu'elle souhaite que la commission bâtiment prévoie une réunion rapidement, afin de mener à bien la faisabilité de ce dossier tant sur le plan technique que financier.

Elle souligne que l'équipe technique déborde d'ingéniosité dans leur organisation du fait de la dispersion des bâtiments actuels.

M. CUNY tient également à féliciter M. DIDIER Ludovic et son équipe pour la réalisation d'une porte en bois à l'arrière des bâtiments côté garages municipaux qui facilitera le stockage et les manipulations des tables, bancs et autres équipements.
Les membres du conseil municipal sont favorables à l'achat du tracteur.

Rétrocession de concession funéraire à M. et Mme GERMAIN Bruno et Isabelle

Mme le Maire informe le conseil municipal que M. et Mme GERMAIN Bruno et Isabelle disposent d'une concession funéraire au cimetière de Ventron, section D, numéro 75. Dans leur courrier du 15 juillet 2023, ils expliquent qu'ils souhaitent changer d'emplacement et demandent à la commune la rétrocession de la durée restante à courir de leur concession (vide de corps) afin d'acquérir une nouvelle concession section B, numéro 13. Compte tenu du montant réglé le 1^{er} mars 1998 pour une concession cinquantenaire (1 520 francs), le montant à rétrocéder s'élève à 115,86 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte la rétrocession de la durée restante de la concession D75 de M. et Mme GERMAIN Bruno et Isabelle et autorise le Maire à rembourser la somme correspondante, soit 115,86 €.

Questions diverses

Mme le Maire félicite M. Eric ARNOULD, présent dans la salle, du travail qu'il réalise pour donner naissance à l'association qui prendra en charge la probable réouverture de la station de ski et rappelle que le Département des Vosges détient une maîtrise d'ouvrage pour étudier un projet 4 saisons sur l'ensemble du domaine de Ventron. Mme le Maire donne ensuite la parole à M. Eric ARNOULD.

Ce dernier explique qu'il a organisé une assemblée constitutive ce lundi 28 août dernier au cours de laquelle il en a présenté les statuts. L'association "Ventron Station Le Renouveau" est valablement déclarée en Préfecture. Les membres de l'association l'ont élu Président, M. Frédéric CALDERA en est le trésorier et Mme Michèle GEHIN la secrétaire.

Dans un premier temps, une convention provisoire serait à faire valider par Mme la Préfète, ce qui laissera le temps de rédiger une DSP équitable pour les 2 parties (Commune association). Eric ARNOULD explique qu'il faut trouver des fonds pour modifier et mettre aux normes les armoires électriques, mais que les installations mécaniques quant à elles ne devraient pas être trop coûteuses à remettre en état. L'association souhaite embaucher un exploitant de station au 15 septembre, d'où l'urgence de trouver des fonds et d'avoir une validation de convention de Mme la Préfète. L'association prévoit également une souscription en ligne.

Mme le Maire remercie M. Eric ARNOULD de son exposé et continue à informer les élus sur les travaux en cours :

- suite à l'appel d'offres, Mr Jean-Luc GERARD d'Epinal est retenu en tant qu'architecte pour la restructuration de l'Ecole.
- l'étude de sol pour la halle est en cours et nous attendons une esquisse sous peu. Bonne nouvelle, les prix des matériaux sont en baisse.

La commune a reçu plusieurs messages de félicitations pour les feux d'artifices du 14 juillet.

Mme le Maire informe qu'une réunion publique, concernant la redevance incitative pour les ordures ménagères, sera organisée par la CCHV et se tiendra à la salle des fêtes de Ventron ce vendredi 1er septembre à 18 heures.

La séance est levée à 20h00



Staniès

